

# MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

**Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 1 692 m<sup>2</sup>, nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée 877 N 55 appartenant à l'ensemble immobilier "Le Parc des amandiers" représenté par INTESA IMMOBILIER sise le parc des amandiers sur la commune de Marseille (13012)**

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'Ensemble Immobilier "Le Parc des Amandiers" représenté par INTESA IMMOBILIER, propriétaire, sur la Commune de Marseille (13012) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section 877N numéro 55, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, l'Ensemble Immobilier "Le Parc des Amandiers" représenté par INTESA IMMOBILIER consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente, conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé, sur trois conduites en fonte de 63 mm, 100 mm et 150 mm, sur des longueurs de 40 m, 154 m et 370 m, et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 1692 m<sup>2</sup>, Le Parc des Amandiers sur la Commune de Marseille (13012), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'Ensemble Immobilier "Le Parc des Amandiers" représenté par INTESA IMMOBILIER, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 30 juin 2022

19795

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 1 692 m<sup>2</sup>, nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée 877 N 55 appartenant à l'ensemble immobilier "Le Parc des amandiers" représenté par INTESA IMMOBILIER sise le parc des amandiers sur la commune de Marseille (13012)**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'Ensemble Immobilier "Le Parc des Amandiers" représenté par INTESA IMMOBILIER, propriétaire, sur la Commune de Marseille (13012) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section 877N numéro 55, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, l'Ensemble Immobilier "Le Parc des Amandiers" représenté par INTESA IMMOBILIER consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente, conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé, sur trois conduites en fonte de 63 mm, 100 mm et 150 mm, sur des longueurs de 40 m, 154 m et 370 m, et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 1692 m<sup>2</sup>, Le Parc des Amandiers sur la Commune de Marseille (13012), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

L'Ensemble Immobilier "Le Parc des Amandiers" représenté par INTESA IMMOBILIER, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
  
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de constitution de servitude ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 1692 m<sup>2</sup>, nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à l'Ensemble Immobilier "Le Parc des Amandiers" représenté par INTESA IMMOBILIER sise Le Parc des Amandiers sur la Commune de Marseille (13012), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel l'Ensemble Immobilier "Le Parc des Amandiers" représenté par INTESA IMMOBILIER consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée 877N55 Le Parc des Amandiers sur la Commune de Marseille (13012), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 2 :**

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilitée à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Conduites d'eau potable  
PEHD 63 mm  
Fonte 100 mm / Fonte 150 mm  
Bd des Fauvettes  
13012 Marseille

S 2047 CX

Propriété : Ensemble Immobilier  
Le Parc des Amandiers  
13012 Marseille

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE  
SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE  
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise  
Servitude définitive : 1 692 m<sup>2</sup>  
Constitution gratuite

### PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP),**

représentée par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, agissant pour le compte de ladite métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

**Et**

**La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM)**, dont le siège social est à MARSEILLE (13010), 78 Boulevard Lazer, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale**, agissant en qualité de délégué du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Délégué

**Et**

**L'Ensemble Immobilier « Le Parc des Amandiers »** représenté par **INTESA IMMOBILIER**, agissant en qualité de gestionnaire dont le siège est 2 Bd Michelet 13008 MARSEILLE

Ci-après dénommé Le Cédant

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Ensemble Immobilier « Le Parc des Amandiers » représenté par INTESA IMMOBILIER, déclare être propriétaire, sur la Commune de MARSEILLE membre de la MAMP, de la parcelle cadastrée section 877 N numéro 55 située Bd des Fauvettes (13012) et autoriser la régularisation de la servitude liée à la présence des conduites d'eau potable dans sa propriété selon le plan joint en annexe.

A cet effet, L'Ensemble Immobilier « Le Parc des Amandiers » représenté par INTESA IMMOBILIER consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :
  - conduite en PEHD de diamètre 63 mm  
Longueur de 40 m  
Largeur de 3 m
  - conduite en Fonte de diamètre 100 mm  
Longueur de 154 m  
Largeur de 3 m
  - conduite en Fonte de diamètre 150 mm  
Longueur de 370 m  
Largeur de 3 m

**Soit une superficie totale de 1 692 m<sup>2</sup>**  
**(Mille Six Cent Quatre Vingt Douze mètres carrés)**

La servitude définitive de passage des dites canalisations comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien des conduites d'eau potable.
2. Pour le cédant ou ses ayants droit, l'interdiction :
  - d'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre des canalisations, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien des conduites.

De même, le cédant ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe des conduites. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété du cédant ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- de modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose des canalisations.
- de pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations des canalisations ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- la faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

Le soussigné, L'Ensemble Immobilier « Le Parc des Amandiers » représenté par INTESA IMMOBILIER, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à leurs droits de propriété, qu'ils pourraient être appelés à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous leurs ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexe :

➤ Plan cadastral

A Marseille, le 06.09.2020

**INTESA IMMOBILIER**

2 Boulevard Michelet  
13008 Marseille

L'Ensemble Immobilier « Le Parc des Amandiers » représenté par INTESA IMMOBILIER

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le - 9 SEP. 2020



La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Martine VASSAL

Département :  
BOUCHES du RHONE

Commune :  
MARSEILLE 12EME

Section : N  
Feuille : 877 N 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 09/10/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Propriété :  
"Ensemble Immobilier Le Parc des Amandiers"

Adresse :  
78 BOULEVARD DES FAUVETTES  
13012 MARSEILLE

Constitution de servitude :  
40ml de PEHD 63  
310ml de fonte Ø150  
154ml de fonte Ø100  
et ces branchements  
sur la parcelle 877 N 55

Cadastre :  
Section : 877 N  
Parcelle : 55

Surface de servitude :  
40 x (1,5 x 2) = 120m<sup>2</sup>  
242 x (1,5 x 2) = 726m<sup>2</sup>  
154 x (1,5 x 2) = 462m<sup>2</sup>

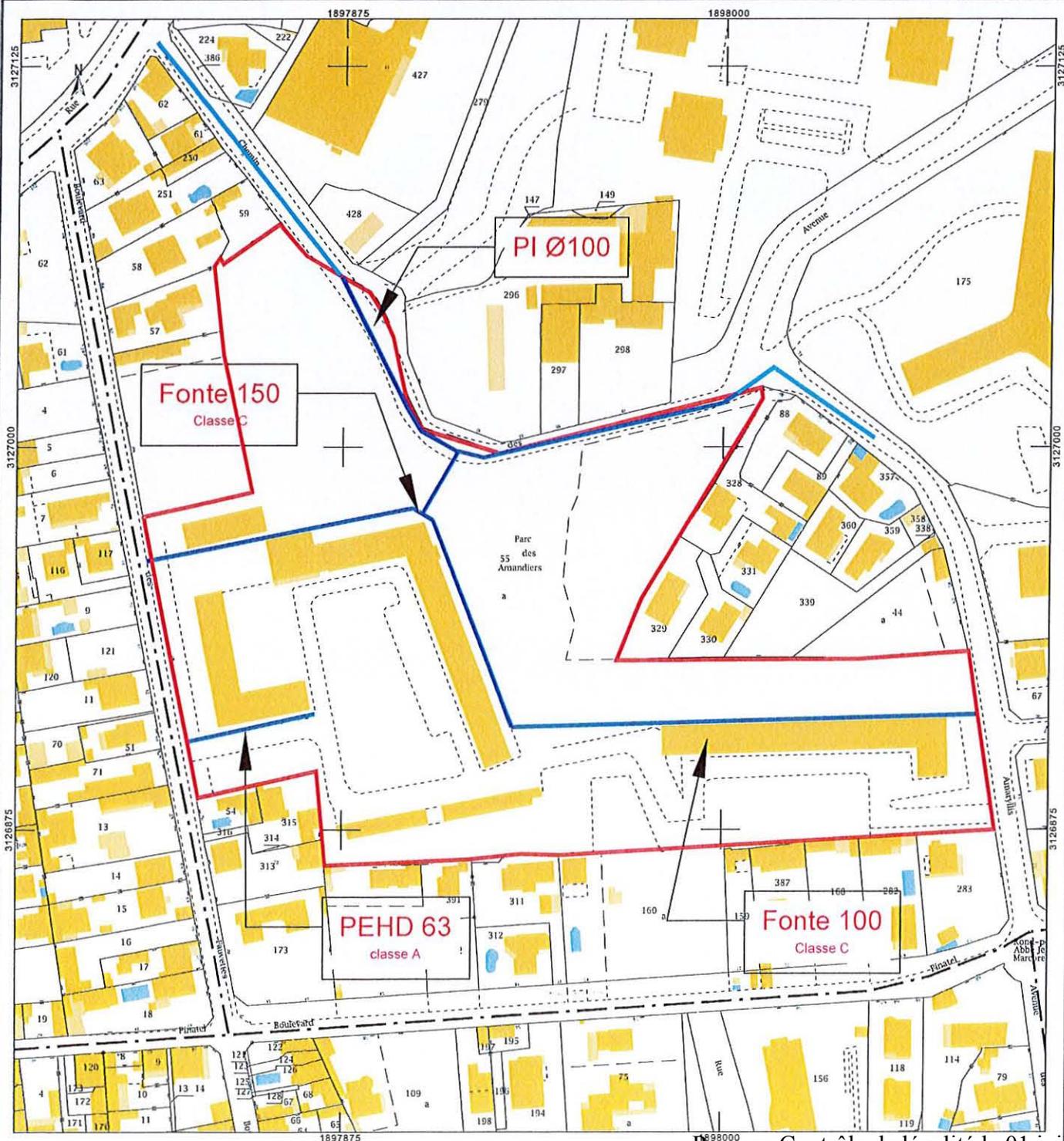
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Marseille Nord  
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285  
13285 Marseille Cedex 08  
tél. 04 91 23 61 68 -fax 04 91 23 61 75  
cdif.marseille-nord@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Société Eau de Marseille Métropole  
service patrimoine, études et travaux



Le cessionnaire :

Le délégataire :

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Le(s) cedant(s) :